

Le Canada et l'organisation internationale du Travail.*—L'Organisation Internationale du Travail de la Société des Nations fut établie en 1919, conformément à la Partie XIII des Traités de Paix, en vue de l'amélioration du sort des travailleurs au moyen de l'action législative et des ententes internationales.

L'organisation comporte: la Conférence Internationale du Travail, qui se réunit annuellement et se compose de quatre délégués de chaque pays adhérent, dont deux représentent le gouvernement et les deux autres les patrons et les ouvriers; l'Office International du Travail, installé à Genève, qui agit à titre de secrétariat de la conférence annuelle, recueille des données et publie des renseignements sur la vie industrielle et ouvrière. L'Office est placé sous le contrôle d'un conseil composé de 32 membres nommés par la Conférence internationale du Travail, dont 16 représentent les gouvernements, 8 les patrons et 8 les ouvriers. Outre la juridiction qu'il exerce sur l'Office du Travail, le conseil est chargé de la préparation de l'agenda de la conférence annuelle.

Cinquante-deux Etats font actuellement partie de l'Organisation Internationale du Travail. Dans quelques cas, toutefois, en raison de la situation européenne actuelle, les adhésions ne sont pas réellement effectives, mais aucun membre ne s'est retiré officiellement.

En juin 1940, la guerre avait à peu près complètement isolé l'Office International du Travail à Genève de la grande majorité des Etats-membres. Les communications étant devenues difficiles sinon impossibles, il s'ensuivit que l'Organisation ne put continuer son travail de façon satisfaisante à Genève. En conséquence, le Gouvernement canadien consentit en août 1940 à ce que le personnel de l'Office International du Travail nécessaire à maintenir les services vint s'établir temporairement au Canada. Le Directeur de l'Organisation Internationale du Travail choisit Montréal comme l'endroit le plus commode et le plus approprié pour l'installation des nouveaux quartiers et l'Université McGill prêta les bureaux nécessaires.

Les publications de l'Office Internationale du Travail ont recommencé de paraître; le programme de recherches a été remis sur pied; des projets de conférences, de comités et de nouvelles assemblées générales ont été repris et les experts de l'Office continuent de rendre service aux Etats-membres en ce qui concerne l'information industrielle, sociale et ouvrière.

Les conclusions de la Conférence Internationale du Travail sont établies sous forme de projets ou recommandations adressés aux gouvernements nationaux qui font partie de l'Organisation Internationale du Travail. L'adoption par la Conférence d'un projet de convention ou d'une recommandation exige une majorité de deux tiers. En vertu des traités de paix, les pays adhérents sont tenus de soumettre les projets de convention ou les recommandations à leurs rouages ou organismes compétents, lesquels décident de leur adoption ou de leur rejet. Ainsi, les décisions de la conférence n'obligent les pays adhérents que si et quand elles sont ratifiées par eux.

Depuis son institution en 1919, la Conférence Internationale du Travail a tenu 25 sessions. La vingt-sixième, qui devait être convoquée en juin 1940, a été remise indéfiniment de même que les autres réunions des techniciens de l'Organisation

* Sur le même sujet voir aussi l'Annuaire du Canada, 1921, pp. 627-629; l'Annuaire du Canada, 1922-23, pp. 722-725; et l'Annuaire du Canada, 1924, pp. 678-682.